

DECRET N° 80-21 du 28 Janvier 1980

portant mise à la retraite du  
Camarade TEVOEDJRE ASSOGBA Louis,  
Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la Magistrature Béninoise et les Textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU l'Ordonnance n° 63/PR du 29 Décembre 1966 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics et l'Etat et les Actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 76-6 du 16 Janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret n° 77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage entier des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU la Note de Service n° 54/MJL-231 du 17 Avril 1975 portant nomination du Camarade TEVOEDJRE ASSOGBA Louis en qualité de Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de COTONOU ;
- VU la Lettre n° 00742/MJLAS/DAFA/SAA-231 du 26 Décembre 1979 mettant le Camarade TEVOEDJRE ASSOGBA Louis, Conseiller par intérim à la Cour d'Appel, à la retraite pour compter du 1er Avril 1980.
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Janvier 1980 ;

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade TEVOEDJRE ASSOGBA Louis, Magistrat, Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de COTONOU, servant dans l'Administration depuis le 21 Mars 1950 et atteint par la limite de la durée de 30 ans de service, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er avril 1980.

Article 2. - En attendant la liquidation de sa pension, un acompte pourra être versé à l'intéressé le premier trimestre civil suivant la date de cessation d'activité conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 63/PR du 29 Décembre 1966 susvisée.

Article 3 - Le Camarade TEVOEDJRE ASSOGBA Louis devra faire parvenir son dossier de pension constitué au Service Liquidation (Direction de la Comptabilité - Bureau des Pensions à Cotonou)

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 28 Janvier 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

pour le ministre des Finances, absent  
le Ministre de l'Industrie et de  
l'Artisanat, chargé de l'intérim,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice, de  
la Législation et des  
Affaires Sociales,

Barthélémy OHOUENS

Djibril MORIBA

Ampliatiions : PR 8- CC du PRPB 4 - Cs 8 - MJLAS et ses Services 18  
MF 4 Autres Ministères 13 - CSM 2 - DPE au MFPT 2 - DB-DCF-Solde-  
Tresor-DI-Pension 24-DSDV 4 DPE-INSAE 8-IGE et ses Sections 4-  
DCCT-ONEPI-Gde-Ch 3 -BN-UNB-FASJEP 6 -SPD 2 -SGG 4 -JORPB 1  
Intéressé 2.